

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de La Commune de LES ASSIONS, Ardèche

ARR N° 2023-22

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;
VU la demande du 27 juin 2023 de l'entreprise AKB FIBRE 95000 CERGY

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers sur l'ensemble des voies communales, il convient de réglementer la circulation durant les travaux de déploiement de la Fibre Optique pour une durée de 90 jours.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'exécution des travaux de déploiement de la Fibre Optique, la circulation sera réglementé sur :

- **L'ensemble des voies communales à compter du 31 juin 2023 jusqu'au 30 septembre 2023.**

ARTICLE 2 : L'exploitation du chantier se fera sous circulation alternée. Les conditions de circulation seront adaptées en fonction des différentes phases du chantier.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise (Type CF 22 pour la gestion de la circulation, Manuel du chef de chantier)

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : **Cet arrêté est applicable à compter du 31 juin 2023**

ARTICLE 5 : La personne de l'entreprise responsable du chantier qui pourra être appelée pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux ou de la signalisation est :
M. AKKAR Badreddine au 07 83 77 10 34

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de « Les Assions ».

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la commune de « Les Assions »,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Les Assions, le 27 juin 2023;



**P/o Le Maire,
L'adjoint délégué.
Alain TOUREL.**

